

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1348

présenté par

M. Meizonnet, M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,
M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller,
Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer,
Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,
Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-
Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – Protéger la production française d'une concurrence déloyale constituée par l'importation de
denrées agricoles produites au moyen de solutions phytosanitaires ou d'engrais interdits en
France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler et d'inscrire dans la loi que l'agriculture française est
victime d'une concurrence déloyale dont elle devrait absolument être protégée.

De nombreux autres pays producteurs bénéficient déjà d'avantages comparatifs qui leur permettent
d'avoir des coûts moins élevés. Sur la question du bien-être animal, sur le droit du travail, sur le

prix des matières premières, sur la fiscalité et sur les normes environnementales, les agriculteurs français sont déjà largement désavantagés. Mais lorsque l'emploi de certains produits phytosanitaires et d'engrais, interdits en France, est autorisé à l'étranger et que les denrées alimentaires produites par ce moyen arrivent sur le marché national, alors il s'agit d'une situation encore plus difficilement acceptable que ce soit du point de vue des agriculteurs ou du point de vue des consommateurs.

En autorisant l'importation de produits qui n'auraient pas pu être produits en France, la loi crée une situation d'injustice. Cet amendement cherche donc à fixer comme objectif la cohérence dans les importations agricoles françaises ainsi que la protection de la santé des consommateurs.